

PLAN NATIONAL EN FAVEUR DES INSECTES POLLINISATEURS ET DE LA POLLINISATION

COPIL DE LA FEUILLE DE ROUTE POLLINISATEURS SAUVAGES NOUVELLE-AQUITAINE- 6 DECEMBRE 2022







1



Sa structuration en 6 axes

- 1. Amélioration des connaissances scientifiques pilotes : MTECT/CGDD et MASA/DGER
- 2. Leviers économiques et d'accompagnement des agriculteurs, des apiculteurs et des forestiers pilote : MASA/DGPE
- 3. Accompagnement des autres secteurs d'activités (aménagements urbains, infrastructures linéaires, autres) pilote : MTECT/DEB
- 4. Préservation du bon état de santé des abeilles et autres pollinisateurs pilote : MASA/DGAL
- 5. Réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'application des produits phytosanitaires pilotes : MTECT/DGPR-DEB et MASA/DGAL
- 6. Partage des bonnes pratiques agricoles pilote : association Contrat de solution ACS ; présidence Comité de recensement : INRAE ; suivi global : MASA / MTECT



Gouvernance du plan

Co pilotage MTECT/MASA à l'échelon central et dans les territoires

- Plan global qui cible les pollinisateurs sauvages et abeilles domestiques, mobilise le plus grand nombre et favorise les synergies entre les acteurs
- Implication des services de l'État et de ses établissements publics
- Repose sur un Comité national de suivi (COSUI)
- Un pilotage par axe et une animation nationale en lien avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre des actions
- Une animation régionale par DRAAF / DREAL à déployer aux fins d'une territorialisation du plan et d'un renforcement des actions sur le terrain, en lien avec l'ensemble des acteurs territoriaux et les différents outils



Axe 1 - Amélioration des connaissances scientifiques

Mieux connaître pour mieux agir

Bénéficier des synergies entre les travaux scientifiques des différents acteurs impliqués dans la recherche (ITSAP, INRAE, ANSES, CNRS, MNHN, OFB, GDR Pollinéco), concernant tant les abeilles domestiques que les insectes pollinisateurs sauvages

<u>Action 1.1</u> Développer et renforcer la connaissance sur l'identification et l'écologie des insectes pollinisateurs sauvages

Action1.2 Objectiver le déclin des insectes pollinisateurs sauvages

<u>Action1.3</u> Analyser l'impact des changements globaux, des activités humaines et des risques sanitaires sur les pollinisateurs sauvages et domestiques, la fonction écologique de pollinisation des plantes sauvages, et le service de pollinisation des cultures agricoles

<u>Action 1.4</u> Soutenir la recherche scientifique liée à la connaissance et à la conservation des insectes pollinisateurs

Budget estimé: **14,138 M€ sur la durée du plan** -> plusieurs sources de financement : MTECT, MASA, MESR, le plan Ecophyto, le PSA (ATN principalement) pour l'action 1.3 et le CASDAR, les possibilités des AAP de l'Agence Nationale de la Recherche, et 4ème programme d'investissements d'avenir pour la recherche française (PIA4) du MESR



Mise en place d'un conseil scientifique, *Composition du CS*: experts indépendants nommés *intuitu* personae, scientifiques des établissements publics (OFB, MNHN, ANSES), des différentes unités du CNRS et de l'INRAE, de plusieurs universités et des organisations scientifiques et techniques (le GDR Pollinéco, l'OPIE, l'ITSAP, l'Observatoire des abeilles, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France...)

• *Missions du CS*: recensement des besoins, identification des actions, mobilisation de la communauté de recherche, supervision de la mise en œuvre des actions sur le plan scientifique, production d'une feuille de route et de rapports d'activité (information au COSUI)



Axe 2 - Leviers économiques et d'accompagnements des agriculteurs, des apiculteurs et des forestiers

- Garantir la viabilité économique des exploitations apicoles ; assurer le développement des colonies sur l'ensemble du territoire
- Promouvoir et accompagner le développement des pratiques agricoles et forestières favorables aux insectes pollinisateurs sauvages

Action 2.1 Développer les élevages en sélection apicole

<u>Action 2.2</u> Développer la commercialisation des miels afin de garantir la viabilité des exploitations apicoles et l'existence d'un cheptel apicole important sur le territoire national

<u>Action 2.3</u> Développer et maintenir le service de la pollinisation par l'aménagement de l'espace agricole et la mise en place de pratiques agricoles favorables à l'ensemble des pollinisateurs

<u>Action 2.4</u> Promouvoir la prise en compte des pollinisateurs dans les signes et les démarches de qualité dans les secteurs agricoles et promouvoir la certification environnementale

<u>Action 2.5</u> Intégrer des actions favorables aux insectes pollinisateurs sauvages et domestiques dans les pratiques de gestion forestière



Axe 2 - Leviers économiques et d'accompagnements des agriculteurs, des apiculteurs et des forestiers

Pilotage général de l'axe : DGPE → suivi des actions et des livrables à produire, définition des modalités d'organisation pour y parvenir, mobilisation régulière du réseau des partenaires

Principaux pilotes et partenaires associés :

Etat: MAA (DGPE, DGAL, DGER)

Etablissements publics : FranceAgriMer, ASP, INAO, Agence Bio, Conservatoire du littoral, ONF, CNPF

Collectivités : Régions

Organisations professionnelles : organismes de défense et de gestion des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine

Budget: 90 M€ sur la durée du plan, hors paiements directs et MAEC du PSN 2023-2027 Mobilisation des crédits FEAGA, FEADER, FEDER, CASDAR, MASA, France relance, France 2030



Axe 3 - Accompagnement des autres secteurs d'activités (aménagements urbains, infrastructures linéaires, autres)

Objectifs : développer les actions favorables aux insectes pollinisateurs dans les autres secteurs qu'agricoles et forestiers ainsi que dans les aires protégées

<u>Action 3.1</u> Favoriser les pollinisateurs dans les aménagements et la gestion de l'espace urbain dans le cadre des politiques publiques d'aménagement durable

Action 3.2 Favoriser les insectes pollinisateurs dans l'aménagement et la gestion des infrastructures linéaires

<u>Action 3.3</u> Favoriser les pollinisateurs dans la gestion des grandes emprises foncières comme les terrains militaires, les terrains de sport, les aéroports, les ZAE, les friches et les espaces verts en dehors de l'enveloppe urbaine

Action 3.4 Favoriser les pollinisateurs dans les secteurs industriels

Action 3.5 Favoriser la prise en compte des pollinisateurs dans les aires protégées

<u>Action 3.6</u> Accompagner les activités transversales nécessaires aux pollinisateurs dans la gestion des espaces (connaissance des pollinisateurs et des plantes entomophiles, formations, génie écologique, production de semences locales, maîtrise de l'éclairage ...)



Axe 3 - Accompagnement des autres secteurs d'activités (aménagements urbains, infrastructures linéaires, autres)

Pilotage général de l'axe : DEB et OPIE

Principaux pilotes et partenaires associés :

Etat: MTE (DHUP, DIT, DGEC); Ministère des Armées; Ministère de la Culture

Etablissements publics: OFB, MNHN, ADEME, CEREMA, EPF

Collectivités : ARF, ADF, AMF, FPNRF ; Ecomaires ; Conseil national des Villes et Villages Fleuries

Organisations scientifiques et techniques : GDR Pollinéco et ses experts ; CBN ; ADTECH ; IDDRIM ; Université Gustave Eiffel ; UPGE ; FNCAUE ; Aérobiodiversité ; Arthropologia ; CILB

Organisations professionnelles : UNEP ; MEDEF ; Entreprises du secteur des infrastructures linéaires ; Fédération des golfs ; UNICEM ; Enerplan ; autres Fédérations professionnelles

Organisations de formation / sensibilisation : UNCPIE ; CNFPT ; Réseau Apiformes

Espaces protégés : Parcs nationaux ; PNR ; Conservatoire du Littoral ; RNF ; FCEN

Financements MTE: (prévu initialement) 350 Keuros sur la durée du plan

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert » : accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 ; volet « pollinisateurs »



Axe 3 - Accompagnement des autres secteurs d'activités (aménagements urbains, infrastructures linéaires, autres)

Modalités d'animation de l'axe :

constitution d'un réseau des principales organisations concernées (déjà constitué dans le cadre de l'élaboration du plan) ; selon 2 thèmes : aménagements, infrastructures, grands sites / espaces protégés ; **feuille de route** indiquant, par action, les livrables à produire et les modalités d'organisation pour y parvenir.

Thèmes majeurs traités: mise en œuvre de la séquence ERC dans tous les secteurs de l'aménagement du territoire; augmentation des surfaces conçues et gérées en faveur des pollinisateurs dans tous les secteurs de l'aménagement du territoire (au moins doublement); mise en œuvre de la protection réglementaire des habitats naturels favorables aux pollinisateurs; promouvoir les démarches de mobilisation, de formation et de sensibilisation; développer la production de végétaux d'origine locale; réduire les pressions en milieux urbains (éclairage en particulier); prise en compte renforcée des pollinisateurs dans les espaces protégés;

Constitution de 5 GT: ERC; Espaces protégés; Formation des acteurs; Accompagnement des gestionnaires; Pollution lumineuse (à compter de 2023).

Financements MTE: (prévu initialement) 350 Keuros sur la durée du plan

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert » : accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 ; volet « pollinisateurs »



Axe 4 - Préservation du bon état de santé des abeilles et autres pollinisateurs

* Ses objectifs / pollinisateurs domestiques et sauvages:

- améliorer la maitrise des risques sanitaires, des besoins alimentaires et des conditions de détention des abeilles mellifères en lien avec les facteurs de risques environnementaux
- pérenniser un cheptel apicole et des pollinisateurs en bonne santé
- prévenir les risques liés aux itinéraires agronomiques, à la gestion des assolements et des rotations, à la protection sanitaire des végétaux
- intégrer le concept « One Health » pour une approche globale des enjeux sociétaux liés à la préservation de la santé animale, de la santé publique (incluant la sécurité alimentaire) et de la santé environnementale
- * Son pilotage : un comité de pilotage, l'appui du comité d'experts apicole du CNOPSAV, des pilotes et partenaires par action
- * Ses moyens : en complément des budgets Etat sur les missions régaliennes, une enveloppe annuelle prévue à hauteur de 1,6 millions d'euros dont 50% Etat et 50% PSN



Axe 4 - Préservation du bon état de santé des abeilles et autres pollinisateurs

* Ses actions

Action 4.1 Renforcer la gouvernance en santé des abeilles

Action 4.2 Renforcer la performance sanitaire des exploitations apicoles

Action 4.3 Améliorer la surveillance de l'état de santé des abeilles et autres pollinisateurs

<u>Action 4.4</u> Prévention et lutte contre les agresseurs biologiques des colonies d'abeilles domestiques

<u>Action 4.5</u> Consolider les conditions de détention des abeilles, de densité et de localisation des colonies en fonction des capacités d'accueil des territoires



Axe 5 - Réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'application des produits phytopharmaceutiques

Enjeux/objectifs : mieux protéger les pollinisateurs lors de l'application des produits phytopharmaceutiques

Pilotage: DGAI / DGPR

<u>Action 5.1 :</u> Révision de la réglementation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en période de floraison

Action 5.2 Renforcer l'évaluation des risques pour les pollinisateurs au niveau européen et national



Etat d'avancement de l'axe 5

Action 5.1 Révision de la réglementation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en période de floraison

- Publication de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Liste des cultures considérées comme non attractives dans le cadre de l'arrêté publiée au BO Agri le 24 mars 2022
- Une FAQ a été mise à disposition sur les site du MASA et du MTECT
 - https://agriculture.gouv.fr/nouvelles-dispositions-reglementaires-pour-la-protection-des-abeilles-et-desinsectes
 - https://www.ecologie.gouv.fr/lancement-du-nouveau-plan-national-pollinisateurs-2021-2026

14



Action 5.2 Avancement de la révision du document guide abeilles pour l'évaluation des PPP

Définition des objectifs spécifiques de protection :

- Un seuil maximal de 10% de la variabilité de fond des colonies a été retenu
- Pour les bourdons et les abeilles solitaires : la Commission, après consultation des Etats membres, a retenu une approche sans seuil c'est-à-dire fondée sur un facteur de sécurité établi par les experts
- Projet de nouveau document guide de l'EFSA mise en consultation publique du 18 juillet au 3 octobre 2022



Axe 6 - Partage des pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs

Objectifs:

- recenser et valoriser un maximum d'initiatives de terrain favorables, comme source d'inspiration et de démultiplication dans les territoires (pour les agriculteurs, les conseillers agricoles, les collectivités, les autres acteurs du territoire, ...).
- renforcer le dialogue entre les parties concernées, y compris entre les filières de production afin de démultiplier le partage d'expériences

Pilotage de l'axe : assuré par les filières agricoles et confié à L'Association Contrat de solutions (www.contratsolutions.fr) – une animatrice recrutée par ACS (Solène Bellanger) pour mettre en place des appels à initiatives et des actions de valorisation et animer un comité de recensement

Avec l'appui d'un comité de recensement (CODER), présidé par Luc Belzunces de l'INRAE

Composition actuelle: 20 membres

Compétences ciblées :

Personnes reconnues pour leur compétences scientifiques et techniques en matière de connaissances des pollinisateurs et des pratiques agricoles



ACTUALITES EUROPEENNES

- révision de l'initiative européenne ; ressources documentaires disponible : https://wikis.ec.europa.eu/display/EUPKH/EU+Pollinator+Information+Hive
- projet de règlement relatif à la restauration de la nature
- projet de règlement sur l'utilisation durable des pesticides
- publication de la Liste rouge européenne des Syrphes